

PUBLIE LE 1 7 DEC. 2024

N°2024-190

Conseil municipal REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 05 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION AYANT POUR OBJET LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION VERSÉE AU TITRE DU DISPOSITION FONDS DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2024 DE LA PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE POUR LE PROJET " DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI BASSIS"

Rapporteur: M. Bernard GAUDIÈRE

<u>Direction et Service</u>: Chargé de mission Recettes et contrôle de gestion

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme ARRON, M DUBUS, Mme ABCHICHE, M GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. DUVERGER, M. BOULAY, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme FORHAN, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, M. MAILLER, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s:

M. SUDRE

Mme MUSSOTTE-GUEDJ (donne procuration à Mme AMAR)

M CHATAUD (donne procuration à M. PICOT)

Mme BERTRAND (donne procuration à M. PESSOA)

M LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER)

M. RIBEIRO (donne procuration à M GOUPIL)

M. PARLOUAR (donne procuration à Mme FORHAN)

Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme ABCHICHE)

Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED)

Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BASTIN)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20241217-2024-190-DE Date de télétransmission : 18/12/2024 Date de réception préfecture : 18/12/2024

Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)
M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme DE OLIVEIRA)
M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX)
Mme NGANDE (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
Mme CIPRIANO (donne procuration à Mme CARPE)
M. FAUTRÉ (donne procuration à Mme CAPORAL)
Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO)
M. SY (donne procuration à M. MAILLER)

Secrétaire de séance : M. GAUDIÈRE

Nombre de membres en exercice : 49 Nombre de membres présent(e)s : 31

Nombre de procurations: 17 Nombre de votant(e)s: 48 Chargé de mission Recettes et contrôle de gestion

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29;

Vu le courrier, en date du 28 juin 2024, par lequel les services de la préfecture du Val-de-Marne, d'une part informe la Commune de l'octroi d'une subvention en faveur du projet de « Déconstruction/reconstruction du groupe scolaire Henri Bassis » de 632 931,00 € ; et d'autre part lui demande la signature de la convention portant sur les modalités de versement de cette même subvention ;

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics –Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du ... ;

Vu l'avis de la 5ème commission : Enseignement – Formation professionnelle – Restauration collective – Enfance – Petite enfance – Jeunesse – Bâtiments communaux – Droits des femmes, émis lors de sa séance en date du ... ;

Considérant ce qui suit :

La préfecture du Val-de-Marne, au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2024 a accordé une subvention, à hauteur de 632 931,00 € en faveur du projet de « Déconstruction/reconstruction du groupe scolaire Henri Bassis».

Il y a donc lieu d'approuver et de signer la convention d'attribution de cette subvention.

après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention ayant pour objet les modalités de versement de la subvention de 632 931,00 € versée par la préfecture du Val-de-Marne en faveur du projet de « Déconstruction/reconstruction du groupe scolaire Henri Bassis ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

à l'unanimité,

M. Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller régional d'Île-de-France

PIGAD

La secrétaire de séance M. Bernard GAUDIÈRE